

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° ING 2013-02 du 29 mai 2013 portant délégation de signature du directeur du département de l'ingénierie (ING) aux agents listés ci-dessous relevant de l'unité « ouvrages et infrastructures du transport (OIT) »/RATP

NOR : TRAT1319497S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département ING,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-47 consentie le 9 juillet 2010 au directeur du département ING par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Denis MION, responsable de l'unité « ouvrages et infrastructures du transport », et à M. Jean-Luc GOSSELIN, adjoint du responsable de l'unité OIT, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité OIT :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels, quel que soit le montant de ceux-ci.
- 1.2. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.3. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 €.
- 1.4. Les autres conventions et avenants éventuels.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel que soit le montant de ceux-ci, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, démolition et aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité OIT, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

De donner délégation à :
M. Joseph MORCOS, responsable de l'entité « bâtiments et ouvrages souterrains » (BOS) ;
M. Pierre PIETRI, responsable de l'entité « aménagements et second œuvre » (ASO) ;

M. Mickaël JOUET, responsable de l'entité « tout corps d'état » (TCE) ;
M. Z'hour GIROUX, responsable de l'entité « génie civil » (GC) ;
M. Thomas CHARBONNEAU, responsable de l'entité « géologie structures et topographie » (GST) ;
M. Vincent LE BIHAN, responsable de l'entité « équipements ferroviaires » (EF) ;
Mme Marion LE GAUDU, responsable de l'entité « architecture » (ARC),
à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1^{er} pris pour les besoins de l'entité à laquelle ils sont affectés, et plus particulièrement pour les actes visés à l'article 1.3, dans la limite du montant de 100 000 €.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LE BIHAN, responsable de l'entité « équipements ferroviaires » (EF), de donner délégation à M. Stéphane BEAL, adjoint du responsable de l'entité EF, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée à M. Vincent LE BIHAN par l'article 2 de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mickaël JOUET, responsable de l'entité « tout corps d'état » (TCE), de donner délégation à M. Frédéric MESTRES, adjoint du responsable de l'entité TCE, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée à M. Mickaël JOUET par l'article 2 de la présente décision.

Article 5

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département n° 2011-10 » en date du 4 août 2011.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 29 mai 2013.

Le directeur du département de l'ingénierie,
J.-M. CHAROUD